

Foucou
Elie Prosper
et
Amétis
Cécilie Augustine

MAIRIE de La Gande ARRONDISSEMENT DE Coulon
Du vingt cinq juin mil neuf cent douze, à trois heures du soir,
ACTE DE MARIAGE de Foucou Elie Prosper

Agé de vingt sept ans, né à Coulon
département du Var le vingt un du mois
de février mil huit cent quatre vingt cinq profession
d'employé aux travaux domicilié à La Gande département
du Var fils majeur de pie Foucou Paul
Barthe Louis né à Coulon département
du Var en son vivant profession de charretier
domicilié à Coulon département du Var
et de pie gagliardini Barthe domine née à Valbonne Var
département du Var son épouse en son vivant sans profession, ymarié
à La Gande (Var) d'une part.

Et de Amétis Cécilie Augustine

Agée de vingt deux ans, née à La Tourbière
département du Var le trois du mois
de septembre mil huit cent quatre vingt neuf profession
d'ouvrière domiciliée à La Gande département
du Var fille majeure de pie Amétis Simon
Pierre Alexandre né à Coulon département
du Var en son vivant profession de serurier
domicilié à La Gande département du Var
et de Scapola Marie Simon Guillaume née à Coulon
département du Var son épouse sans profession, domiciliée à La Gande (Var)
la mère en présente et consentante d'une part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sans
opposition le samedi vingt cinq juin mil neuf cent douze,
remuée affichée pendant le délai voulu par la loi.
2° La lecture de l'acte de naissance du futur époux.
3° La lecture de l'acte de décès du père du futur époux.
4° La lecture de l'acte de la mère du futur époux.
5° La lecture de l'acte de naissance de la future épouse.
6° La lecture de l'acte du père de la future épouse.



et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage
concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été
fait de contrat de mariage à la date du

du mois de _____ mil neuf cent _____
par devant M^r _____ notaire à _____
département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Amétis Cécilie
Augustine et l'autre Foucou Elie Prosper,

Le tout en présence de Durmit Emile
domicilié à La Gande département du Var
Agé de quatre dix ans, profession de coiffeur,
beau-père de la future,
De Notte Auguste
domicilié à Coulon département du Var
Agé de cinquante ans, profession d'industriel
oncle de la future,
De Chapier Charles
domicilié à La Gande département du Var
Agé de vingt quatre ans, profession d'ouvrier
on-père-in-allié du futur,
Et de Beiffen Laurent
domicilié à La Gande département du Var
Agé de vingt ans, profession de retiré
on-père-in-allié du futur
on-père-in-allié de la future

Après quoi monsieur Charles Chapier, Président de la
Commune de La Gande
faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
moi, par les deux parties, la lecture de la loi de la future
épouse qui a déclaré être illettrée et ne savoir signer,
* Approuvé des sept notaires susdits.

Foucou
Durmit
Beiffen
Amétis
Notte
Chapier